



**DELIBERATION N° 23/133 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES :  
TARIFICATION GRATUITE À L'OCCASION DE LA COURSE PÉDESTRE  
"A PAOLINA" - MUSÉE MAISON NATALE PASQUALE PAOLI**

**CHÌ PORTA NANT'U FUNZIUNAMENTU DI A REGIA DI L'INCASCI :  
TARIFFA GRATIS PÈ A CORSA PEDESTRA "A PAOLINA"  
MUSEU CASA NATIVA PASQUALE PAOLI**

---

**REUNION DU 4 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le quatre octobre, la Commission Permanente, convoquée le 26 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. Xavier LACOMBE  
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et musées de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** l'arrêté n° 2021-2731 portant modification de la régie de recettes du musée Pascal Paoli (instituée par arrêté n° 18 01546) en régie de recettes et d'avances,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la gratuité des droits d'entrée au musée Maison natale de Pasquale Paoli à l'occasion de la course pédestre *A Paolina*, organisée tous les ans par l'Associu A Paolina.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 4 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 4 OCTOBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUSEU CASA NATIVA PASQUALE PAOLI -  
FUNZIUNAMENTU DI A REGIA DI L'INCASCI : TARIFFA  
GRATISI PÈ A CORSA PEDESTRA "A PAOLINA"**

**MUSÉE MAISON NATALE PASQUALE PAOLI -  
FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES :  
TARIFICATION GRATUITE À L'OCCASION DE LA  
COURSE PÉDESTRE "A PAOLINA"**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer une tarification gratuite pour tous les visiteurs à l'occasion de la course pédestre « *A Paolina* » pour la régie du musée Maison natale Pasquale Paoli.

Lorsque Pasquale Paoli s'éteint à Londres le 5 février 1807, il est enterré au cimetière de Saint Pancras Old Church.

En 1865 deux corses de Londres, les frères Casabianca, s'inquiètent lors de la construction du chemin de fer qui passerait à côté des tombes. En 1873, une souscription est ouverte pour financer la construction d'un monument qui accueillerait les cendres du Babbu di a Patria. Ce n'est cependant qu'en 1888 que des décisions sont prises et que Tito Franceschini-Pietri, secrétaire et ami de l'Empereur Napoléon III, petit-neveu et héritier de Pasquale Paoli par sa mère, cède la maison de A Stretta de Merusaglia au Département de la Corse afin que les cendres du Generale y soient rapatriées et qu'y soit créé un musée.

Le 31 août 1889 débute la translation des cendres : le corps de Paoli est placé dans un cercueil acheminé par navire jusqu'à Calais, puis de Calais à Marseille, en train dans lequel un wagon spécial est mis à disposition. Le 3 septembre les cendres sont accueillies à Marseille par de nombreux Corses venus rendre hommage au Generale. La foule est encore plus nombreuse le lendemain pour l'arrivée à L'Isula.

Le 6 septembre, le cortège funèbre prend la direction de Belgudè, puis Palasca où repose une des sœurs de Pasquale : Felice-Antonia. Après avoir été veillé une nuit dans l'église du couvent San Francescu de Merusaglia, le corps est enseveli dans la chapelle funéraire de la maison natale le 7 septembre 1889.

Les célébrations se terminent le 8 septembre par la bénédiction du sanctuaire et la célébration de plusieurs messes dont celle du chanoine Saliceti qui aura suivi la totalité du cortège depuis Londres et qui nous a laissé en témoignage le récit de la translation des cendres.

Depuis 33 ans, l'Associu Sportivu A Paolina organise une course pédestre reliant le port de L'Isula au musée de Merusaglia afin de commémorer cet événement. L'arrivée de la course a lieu sur le parvis du musée.

Les participants à cet événement parcourent 70 km - 1 790 m de dénivelé positif et 917 m de dénivelé négatif - en individuel, en équipe de 4 ou de 8 et en « run and bike ». A Paolina a été consacrée par la revue *Jogging International* comme faisant partie des 50 plus belles courses pédestres sur route au monde.

Cet événement sportif, suivi de la visite du musée et d'un moment festif autour de la culture corse, est l'occasion de mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de l'île, et rappelle ou fait connaître aux participants de tous horizons un événement majeur de l'histoire de la Corse, la translation des cendres de Pasquale Paoli.

L'usage, depuis l'organisation de la première course en 1990, a été d'appliquer la gratuité de l'accès au musée, sans qu'aucune délibération ne soit prise par le Conseil Départemental de la Haute-Corse.

Il convient d'adopter une délibération afin que la tarification gratuite pour tous les visiteurs soit appliquée au musée Pasquale Paoli chaque année à l'occasion de l'organisation de la course pédestre *A Paolina*.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.